****

Le 23 décembre 2021

Madame,

Je vous remercie d’avoir invité des représentantes et représentants de l’ACPD à participer au groupe de discussion sur le projet de développement d’un profil de compétences le 12 novembre 2021. Nous vous avons alors fait part de quelques réflexions préliminaires et nous avons promis de faire un suivi à la fin de l’année.

Comme vous le savez, nous avons des préoccupations au sujet du profil de compétences et du processus qui a été adopté jusqu’à maintenant.

Nous sommes bien conscients de la nécessité de renouveler le processus du CNE et nous appuyons toute démarche à cette fin. Nous reconnaissons que le nombre croissant de nouveaux venus dans la pratique du droit qui n’ont pas reçu une formation en droit au Canada est un défi de nature réglementaire pour tous les ordres professionnels de juristes. Toutefois, notre préoccupation, en tant qu’organisme représentant les membres du corps professoral en droit canadiens, se rapporte au fait que ce que vous proposez aura inévitablement un impact sur l’Exigence nationale pour les facultés de droit canadiennes. Même si nous avons remis en question la présupposition selon laquelle le processus du CNE aura nécessairement un impact sur l’Exigence nationale, l’animateur du groupe de discussion a explicitement affirmé cette corrélation. Nos préoccupations, que nous précisons ci-dessous, portent sur les lacunes que nous avons identifiées concernant le contenu et le processus d’élaboration du profil de compétences et qui auraient une incidence sur les facultés de droit canadiennes.

Premièrement, l’ACPD reconnaît l’importance d’offrir une formation continue aux avocates et avocats, comme le font la plupart des ordres professionnels de juristes. Pour nous, cela signifie qu’il y a au moins trois niveaux dans la formation en droit : la formation universitaire, la formation préalable à l’admission au Barreau (ou l’équivalent) et le développement professionnel continu après les deux formations précédentes. Pour que chacun de ces niveaux fonctionne, il doit y avoir une collaboration respectueuse entre les ordres professionnels de juristes et le corps professoral des facultés de droit. Malheureusement, le processus qui a été adopté pour développer le profil de compétences pour les étudiantes et étudiants du CNE ne fait pas preuve d’une telle collaboration. D’après ce que vous avez partagé avec nous, ce processus est en cours depuis au moins deux ans, sans que des échanges formels avec les facultés de droit canadiennes ou les organismes représentant le corps professoral en droit aient eu lieu. De plus, vous avez indiqué que vous espérez finaliser le profil en février ou mars 2022, laissant ainsi croire que vous considérez que le gros du travail est maintenant terminé. Nous croyons que toute consultation à cette étape du processus sera trop limitée et arrivera trop tard pour être utile. Ceci est d’autant plus vrai étant donné l’impact potentiel sur l’Exigence nationale. Selon nous, les facultés de droit canadiennes, les professeures et professeurs de droit qui ont une expertise sur le sujet et les associations pertinentes de professeures et professeurs de droit auraient dû être impliqués d’une façon plus importante et bien plus tôt dans le processus. Nous sommes aussi inquiets que le travail en cours sur le profil de compétences soit effectué sans consulter la clientèle et les communautés, spécialement les communautés actives pour favoriser l’accès à la justice, sur les compétences que les avocates et avocats devraient posséder. Comme nous l’avons indiqué dans notre dernier paragraphe, il faut un réexamen complet et un réajustement du processus et des objectifs du projet.

Deuxièmement, notre principal problème se rapporte à la création d’une liste extrêmement détaillée de compétences de niveau 1. La Fédération dictera ainsi aux facultés de droit, qu’elles soient au Canada ou ailleurs, ce qu’elles doivent enseigner aux étudiantes et étudiants en droit. Les facultés de droit ont une mission universitaire qui diffère de la mission des ordres professionnels de juristes. Une des principales responsabilités des facultés de droit, parmi bien d’autres, est d’aider leurs étudiantes et étudiants, par le biais d’un éventail de perspectives et d’approches pédagogiques, à développer un esprit critique face à la loi et au système juridique. Cependant, la question de l’esprit critique est pratiquement absente de votre liste de compétences. Le but semble plutôt de s’assurer que les étudiantes et étudiants seront « prêts à pratiquer », d’un point de vue très technique. Toujours au sujet de l’idée d’un continuum d’apprentissage, les facultés de droit reconnaissent que leurs programmes posent les bases fondamentales de la pratique du droit, tant du point de vue des connaissances, des habiletés que des valeurs nécessaires pour pratiquer le droit avec compétence. Mais les facultés de droit ne se limitent pas à ces éléments de base et ne peuvent pas en faire plus en cette matière. La formation de base donnée dans les facultés de droit prépare les diplômées et diplômés à faire la transition vers la pratique, mais ne vise pas à les rendre prêts à pratiquer sur-le-champ, comme supposé dans la vision étroite et limitée exprimée dans le projet de profil de compétences. À notre avis, il s’agit d’une tentative de modifier unilatéralement les objectifs et le fonctionnement des facultés de droit, notamment en leur transférant les responsabilités de longue date de la profession juridique en matière de formation pratique transitoire.

Troisièmement, l’identification de onze domaines, chacun avec de multiples sous-compétences, créera de nombreux problèmes :

1. Si le profil et toutes ses composantes s’appliquent aux facultés de droit, il dictera presque toute l’offre de cours en droit. Les étudiantes et étudiants devront suivre un nombre important de cours obligatoires à chaque année d’études. Ainsi, le profil limitera le choix de cours à option. Si les étudiantes et étudiants doivent acquérir ces compétences, il ne restera que peu de place pour explorer l’éventail des cours offerts, tant sur le plan du contenu que sur le plan pédagogique, actuellement disponibles dans les facultés de droit canadiennes. Récemment, pour répondre aux demandes des étudiantes et étudiants, plusieurs facultés de droit ont commencé, par exemple, à offrir des spécialisations/certificats dans certains domaines du droit. Pour obtenir un tel certificat, les étudiantes et étudiants doivent suivre un nombre déterminé de cours dans un domaine donné. Il serait impossible de faire une telle chose si elles doivent se conformer au profil de compétences tel que conçu actuellement.

1. Le profil de compétences présuppose une avocate ou un avocat unidimensionnel, car l’accent est mis sur la préparation de personnes qui correspondent à une vision traditionnelle de la pratique générale en solo. La pratique indépendante représente une part extrêmement importante de la profession juridique, et les avocates et les avocats qui s’y adonnent sont souvent au front pour permettre l’accès à la justice. Cependant, même la pratique indépendante est hautement hétérogène et de plus en plus spécialisée, sans compter que plusieurs diplômées et diplômés des facultés de droit ne prennent pas cette voie du tout. Ils travaillent au sein de grandes compagnies, entrent au service de l’État, travaillent à l’interne, etc. Par surcroît, dans tous ces environnements de pratique, on assiste à un changement constant du contenu, des processus et des approches juridiques — qui sont le point central des compétences — d’où l’importance de développer une pensée critique comme le font actuellement les facultés de droit.

Nous croyons aussi que du soutien doit être offert aux avocates et avocats qui veulent faire de la pratique indépendante et que les facultés de droit peuvent jouer un rôle important pour donner les bases de ce type de pratique. Les facultés de droit doivent offrir une formation de base, tout en donnant également les fondements d’une formation plus large adaptée aux multiples environnements de pratique et en rapport avec les contextes variés au sein desquels nos diplômées et diplômés travailleront.

1. Le profil de compétences fera obstacle à l’innovation et à la modernisation des programmes d’études des facultés de droit. Ces dernières sont très au fait que le droit et la profession juridique sont en transition au niveau local, national et international. Nous évaluons et révisons constamment notre offre de cours pour nous assurer que nos étudiantes et étudiants reçoivent une formation juridique qui réponde à un monde en constante évolution. La microgestion et la rigidité inhérente au profil de compétences ne sont pas appropriées pour une vision souple et prospective de la nature et de la fonction d’une formation universitaire en droit.
2. Le profil de compétences constituera une approche à la pièce de la formation juridique, selon lequel chaque faculté de droit devra offrir à peu près le même programme d’études. Depuis quelques années, nous avons vu une diversification grandissante des facultés de droit au Canada, chacune poursuivant sa propre vision. Plutôt que d’embrasser la diversité, le profil favorise l’uniformité et exige la conformité.
3. En imposant aux étudiantes et étudiants un nombre important de cours obligatoires, les programmes conjoints avec d’autres disciplines telles que l’informatique, les études autochtones, le travail social, les sciences humaines, le génie et la gestion des affaires seront dramatiquement affectés. Cette approche aura aussi un impact négatif sur les possibilités pour les étudiantes et étudiants d’étudier à l’étranger pendant un semestre. Les programmes conjoints, tout comme les programmes d’échanges, requièrent une certaine flexibilité quant au choix de cours des étudiantes et étudiants.

Comme nous l’avons mentionné précédemment, nous croyons que la relation entre les ordres professionnels de juristes et les universités devrait être collaborative et coopérative. À cet effet, nous suggérons que les prochaines étapes soit : 1) la création d’un nouveau profil de niveau 1 qui intègre mieux les objectifs de la formation juridique universitaire et qui soit le résultat d’un partenariat entre les facultés de droit et les ordres professionnels de juristes et 2) de fusionner les niveaux 1 et 2 et de s’assurer que les ordres professionnels de juristes fournissent des occasions de formation transitoires avant l’admission au Barreau, en collaboration, au besoin, avec les facultés de droit intéressées (comme le programme de pratique intégrée en Ontario). De plus, afin d’assurer la formation continue, nous encourageons les ordres professionnels de juristes, peut-être en partenariat avec les facultés de droit, à concevoir et à offrir des programmes de développement professionnel rigoureux et obligatoires.

Nous espérons que ces commentaires présentent clairement les préoccupations de l’ACPD et que nous pourrons en discuter prochainement avec la Fédération.

Richard Devlin et David Wiseman,

Au nom de la direction de la CALT/ACPD